

Du mois Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à dix heures du soir

N° 6

ACTE DE MARIAGE de Bortolotti Raphael

agé de vingt-neuf ans, né à Feltrino
 département d' Italie le vingt-huit du mois
 d' Octobre mil huit cent soixante-neuf profession
 de journalier domicilié à La Gardo département
 d' Udine fils major de Beni Bortolotti
 né à Feltrino département

d' Italie profession de cultivateur
 domicilié à Feltrino département d' Italie
 et de Mme Giovanni Maria Loure née à Feltrino
 département d' Italie, son épouse, journalière, en son vivant
 domiciliée à Feltrino (Italie) d' une part.

Et de Mme Elvise

agée de deux ans, née à Feltrino
 département d' Italie le quatre du mois
 de Septembre mil huit cent soixante-six profession
 de journalière domiciliée à La Gardo département
 d' Udine fille major de Mme Andre
 né à Monteprino département
 d' Italie profession de cultivateur
 domicilié à Feltrino département d' Italie
 et de Mme Maria née à Favento
 département d' Italie, son épouse, journalière, domiciliée
 à Feltrino (Italie) d' autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage,
 faites, sans opposition, les dimanches vingt six
juin et cinq sept mil huit cent quatre-vingt
dix-neuf, demeurées affichées pendant le délai
 voulu par la loi;
 2° Au l'extrait de l'acte de naissance des futurs époux;
 3° Au l'extrait de l'acte de décès de la mère des futurs
 époux; 4° Au l'extrait de l'acte de naissance
 de la future épouse; 5° Au enregistrement
 de nos oppositions, déposé le dix sept juin mil
huit cent quatre-vingt dix-neuf par Monsieur l'
Officier de l'Etat Civil de la commune de Monte-
prino (Italie)

Bortolotti
 et
 Rossi



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait _____ de contrat de mariage à la date de
 du mois d' _____ mil huit cent _____
 par devant M' _____ notaire à _____
 département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mme Elvise
 et l'autre Bortolotti Raphael

Le tout en présence Victor Charles
 domicilié à La Gardo département d' Udine
 âgé de quarante-sept ans, profession d' officier municipal
non parent ni allié des futurs

De Paul Colaire
 domicilié à La Gardo département d' Udine
 âgé de vingt-quatre ans, profession de coiffeur
non parent ni allié des futurs

De Monsieur Joseph
 domicilié à La Gardo département d' Udine
 âgé de soixante-neuf ans, profession de cultivateur
non parent ni allié des futurs

Et de Joseph
 domicilié à La Gardo département d' Udine
 âgé de soixante-huit ans, profession d' retenué du
non parent ni allié des futurs

Après quoi Mme Lambert Adolphe adjoint
délégué par Monsieur le Maire de La Gardo
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties et employé de la future
 épouse, qu'il a déclaré sur le vu de
 6° Approuvé dix-sept mots sans null.

Bortolotti Victor Loire
Monsieur Joseph
Joseph Lambert